**Logo du Département *(remplacer ce texte par le logo du Département*)**

**APPEL A PROJET**

Pour le développement du mentorat en faveur des enfants   
accompagnés par l’Aide Sociale à l’Enfance

# Préambule

Dans une volonté de faire intervenir davantage dans la vie des enfants protégés au titre de l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE) les ressources de l’environnement proche de l’enfant et de la société civile, la loi du 7 février 2022 a introduit au code de l’action sociale et des familles une obligation nouvelle pour les Départements :

Les Départements doivent proposer aux enfants « pris en charge au titre de l’Aide Sociale à l’Enfance de bénéficier, lors de l’entrée au collège, d'un mentor dans l’objectif de favoriser son autonomie et son développement ».

La publication de cet Appel A Projet s'inscrit dans le cadre de la promulgation de cette loi du 7 février 2022 et de la publication des décrets d'application en février 2024, ainsi que de la volonté du Président du Conseil Départemental d’initier une démarche sur le mentorat de l'Aide Sociale à l’Enfance en cohérence avec les orientations nationales.

# Objet de cet Appel A Projet

Cet Appel A Projet a pour objet de :

* Présenter la vision du Département sur le développement du mentorat en faveur des enfants accompagnés par l'Aide Sociale à l’Enfance
* Définir le cadre dans lequel celui s’effectuera ainsi que les futures missions des Associations qui seront retenues
* Définir la procédure de candidature à cet Appel A Projet ainsi que ses critères de sélection

# Références juridiques et cadre du mentorat

L’article 9 de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022, relative à la protection des enfants, prévoit la proposition systématique à l’enfant pris en charge par l’Aide Sociale à l’Enfance de bénéficier d’un mentor.

Les dispositions relatives à la présente loi ont été insérées dans le Code de l’action sociale et des familles et plus précisément dans son article L. 221-2-6.

Conformément à l’article susvisé, le mentorat désigne « une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel ». Son objectif est de   
« favoriser l'autonomie et le développement de l'enfant accompagné en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent en fonction de ses besoins spécifiques ».

Les modalités de mise en œuvre du mentorat pour les enfants pris en charge par l’Aide Sociale à l’Enfance ont été consacrées dans le décret n° 2024-117 et codifiées dans le Code de l’action sociale et des familles de l’article D.221-34 à D.2021-40.

Dans le cadre de la loi du 7 février 2022, le département souhaite développer les dispositifs de mentorat à destination des jeunes de l’ASE sur le territoire.

Comme défini par le Collectif Mentorat et les associations de mentorat, le mentorat correspond à une relation interpersonnelle, bénévole, sur le moyen-long terme, entre un jeune et un mentor, basée sur les besoins du jeune et encadrée par une structure professionnelle (souvent une association).

Plus spécifiquement, le **mentorat** :

* Correspond à une durée d’accompagnement d’environ 6 mois au moins
* A des objectifs sont construits avec le jeune et peuvent porter sur l’accompagnement scolaire, l’orientation académique, l’insertion professionnelleou l’ouverture socio-culturelle tout en favorisant la confiance en soi, l’autonomie et l’épanouissement individuel
* Il est proposé plutôt à partir de 11 ans environ, étant donné qu’il doit être proposé systématiquement à l’entrée au collège des jeunes de l’ASE

Pour rappel, celui-ci se distingue du **parrainage** qui :

* Correspond souvent à une durée d’accompagnement plus longue (1 an et plus)
* Vise le développement d’un lien socio-affectif et la création d’un ancrage social supplémentaire fort pour le jeune, via des moments partagés hors-les-murs en présentiel
* Peut commencer plus jeune, dès tout petit

# Contexte de l’Aide Sociale à l’Enfance dans le Département

Au xx/xx/xxxx les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d’une mesure ASE dans le département sont répartis comme suit :

* XXX enfants de plus de 2 ans bénéficiant d’une mesure de placement dont XXX mineurs non accompagnés (XXX % enfants placés en famille d’accueil du Département et XXX % en service autorisé)
* XXX enfants suivis au titre d’une mesure d’accompagnement en milieu ouvert (XXX AED, XXX AEMO et XXX mesures TISF).

# Public cible

Le mentorat des enfants protégés au titre de la protection de l’enfance n’est à date pas / peu développé dans le Département. *(Conserver la formulation qui convient entre « pas « et « peu ». Si le mentorat est déjà développé dans le département, reformuler cette phrase pour s’adapter au contexte de cet Appel A Projet)*

Le mentorat peut avoir des effets bénéfiques pour les différents profils d’enfants bénéficiaires d’une mesure de protection de l’enfance, que celle-ci soit exercée en milieu ouvert ou en placement, et que cette mesure soit judiciaire ou administrative.

Le Département souhaite développer un dispositif accessible à un large public, en ciblant principalement les jeunes âgés de XX à XX ans. Néanmoins, en fonction du contexte et des besoins de l’enfant, la mise en place du mentorat auprès d’un enfant pourra s’effectuer avant ses XX ans.

*(Paragraphe optionnel, dans lequel le Département peut lister des publics prioritaires Si ce paragraphe est conservé : conserver tel quel ou ajuster la liste des publics prioritaires selon les objectifs et le contexte du Département – Supprimer ce texte entre parenthèses ) :*  
Une attention particulière pourra être portée sur les enfants fortement institutionnalisés (p.ex., mineurs non accompagnés, pupilles de l'État, enfants en MECS sans lien familial…), à double vulnérabilité (p.ex., enfants avec une notification MDA) et/ou se trouvant dans les territoires suivants identifiés par le Département *: xxx xxxx (Exemples : « quartiers prioritaires de la ville », « zones rurales »… Possibilité de donner plus de détail sur ces territoires en les renseignant ici - p.ex. en donnant les noms des quartiers - ou en redirigeant vers un document mis en annexe).*

# Cadre du projet

Le Département a pour objectif que XX jeunes de l’Aide Sociale à l’Enfance aient bénéficié d’un mentorat, mené par une Association conventionnée par le Département, d’ici XX ans *(Renseigner ici la durée correspondant à celle de la convention qui sera signée avec l’Association)*.

L’enveloppe de financement total dédiée au projet par le Département est de XXX €, pour une durée de XX ans *(Renseigner ici la durée correspondant à celle de la convention qui sera signée avec l’Association)*.

Le budget maximal par binôme de mentorat ne dépassera pas XXX€. / La subvention totale de XXX€ sera attribuée pour une cible de XXX binômes de mentorat. *(Conserver uniquement une des deux phrases, selon votre préférence : « Le budget maximal par binôme de mentorat ne dépassera pas XXX€. » OU « La subvention totale de XXX€ sera attribuée pour une cible de XXX binômes de mentorat. »)*

La date cible de début des premiers binômes de mentorat est fixée au XXX.

# Cadre de la mission des Associations

## Modalités de mise en œuvre du mentorat

La relation de mentorat sera encadrée par une convention individuelle qui permettra l’engagement conjoint du mentor, du titulaire de l’autorité parentale et de l’enfant, de l’Association en charge de la coordination du dispositif, du service de l’Aide Sociale à l’Enfance, du service autorisé en protection de l’enfance ou du service social de proximité en charge du suivi de la situation.

Les mentorats auront lieu en présentiel et/ou en distanciel *(Conserver tel quel si le Département souhaite proposer à la fois du mentorat en présentiel et du mentorat en distanciel. Sinon conserver seulement le type de mentorat souhaité)*.

Les accompagnements proposés par les mentors porteront en priorité sur l’accompagnement scolaire, l’orientation académique, l’insertion professionnelle et l’ouverture socio-culturelle *(Ajuster cette liste en conservant les objectifs prioritaires de mentorat prioritaires sur le territoire)*.

Le contenu et l’organisation proposé pourront être adaptés aux souhaits et au profil de l’enfant, avec, dans la mesure du possible, l’implication des parents et des encadrants à cette opportunité. Le mentor pourra faciliter l’accès des enfants bénéficiaires aux ressources de leur environnement proche. Pour cela, un ancrage et une connexion de la structure de mentorat avec des réseaux culturels et associatifs locaux seront particulièrement appréciés.

Il sera particulièrement apprécié que l'Association cherche à mobiliser les ressources locales proches des jeunes et des enfants concernés, en rencontrant les acteurs culturels et associatifs locaux, ou en participant, par exemple, aux forums des associations.

## Conventionnement

Le Département signera avec chacune des Associations retenues dans le cadre de cet Appel A Projet une convention de partenariat, ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de suivi d’un programme de mentorat au sein du Département, dans le cadre de l’accompagnement des jeunes suivis par l’Aide Sociale à l’Enfance.

## Engagements du Département

Dans cette convention, le Département s’engagera notamment à :

* Accompagner l’enfant et les professionnels de l’Aide Sociale à l’Enfance dans le déploiement du mentorat, notamment en favorisant la bonne compréhension et connaissance du dispositif auprès des acteurs de l'Aide Sociale à l’Enfance du Département, p.ex. en organisant des actions de communication sur le sujet ou des journées de présentation ;
* Fournir à l’Association les informations utiles sur les profils des candidats au mentorat (identité du jeune, son sexe, son âge, la classe fréquentée, les besoins précis identifiés par les professionnels de la protection de l’enfance et/ou les besoins ou souhaits exprimés par le jeune), pour la mise en œuvre du dispositif dans des conditions adaptées ;
* Procéder aux contrôles nécessaires des candidats mentors afin d’améliorer la protection des mineurs. Ce contrôle est réalisé conformément à l’article 133-6 du Code d’Actions sociales et des Familles modifié par la loi n°2022-140 du 7 février 2022, renforçant le contrôle des incapacités à intervenir auprès des enfants en cas d’antécédents judiciaires ;
* Evaluer régulièrement l’action de mentorat lancée, dans le cadre du projet pour l’enfant ou du projet d’accès à l’autonomie, en collaboration avec l’Association et le service ou l’établissement assurant la prise en charge de l’enfant (l’avis de l’enfant sur l’action de mentorat est pris en compte dans cette évaluation) ;
* Identifier un contact clef au sein du Département qui sera disponible pour échanger régulièrement avec l’Association, ainsi qu’à désigner un interlocuteur de remplacement en cas d’absence prolongée ou de changement de poste au sein de du Département

## Engagements des associations

La ou les Associations retenues auront pour mission de :

* Développer un plan de mobilisation et de communication auprès des acteurs de l’ASE du territoire ;
* Inciter les structures et les professionnels de l’Aide Sociale à l’Enfance du territoire à identifier des jeunes à mentorer ;
* Développer des méthodes de communication destinées aux jeunes ;
* Recruter des mentors ;
* Assurer la formation et la sensibilisation des mentors au mentorat des jeunes de l’Aide Sociale à l’Enfance ;
* Assurer la mise en relation des mentors avec les jeunes, créer des binômes, accompagner au choix des activités ;
* Suivre régulièrement les binômes et apporter un soutien aux mentors pour répondre aux situations rencontrées ;
* Remonter régulièrement les informations au Conseil Départemental et participer aux bilans de suivi, réalisés tous les X mois ;
* Réaliser annuellement - conjointement avec le Département - une évaluation de la convention (p.ex. dans le cadre d’un comité de suivi annuel) afin de dresser un bilan du dispositif mentorat, de partager les points facilitants et freins et d'ajuster les objectifs de potentiels pour l’année suivante ;
* Fournir - à l’échéance de la mission du mentorat – un bilan opérationnel et un bilan financier, s’appuyant sur des indicateurs de pilotage définis en amont, pour permettre l’évaluation du dispositif ;
* Réaliser, à la fin du dispositif de mentorat, une évaluation d’impact qui visera à mesurer l'influence du mentorat sur le parcours scolaire ou d’insertion des jeunes qui en bénéficient *(Facultatif : ce sera au Département et à l’Association de définir si ce point est à conserver)*

# Réponse à l’Appel A Projet

## Documents attendus

### Pour la candidature

Les Associations candidates devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

* Le contrat d’engagement républicain signé (à retrouver en annexe)
* Les documents permettant d’identifier l’association candidate et notamment un exemplaire de ses statuts et des éléments descriptifs de son activité
* Les effectifs et les qualifications de l’association
* Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l’action sociale et des familles
* Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l’action sociale et des familles

*(Adapter la liste ci-dessus selon les règles en vigueur au sein de Département)*

### Pour le projet

Les Associations candidates devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

* Des outils concrets de déclinaison de la mise en œuvre du dispositif
* Une note globale et synthétique de réponse à l’appel à projet contenant tout élément de nature à préciser la manière de conduire la mission : implantation, partenariat, philosophie du projet, animation et mobilisation des mentors, développement et appui du réseau local, garantie d’accompagnement des mentors…
* Une déclaration d’intention relative aux conditions matérielles (localisation, locaux…)
* Un état détaillé des ressources et moyens affectés à ce projet permettant de justifier le montant de subvention attendu
* Une proposition financière faisant apparaître le budget annuel de l’association et la recette attendue du Département
* Un calendrier détaillé de mise en œuvre du projet permettant la signature des 1ers mentorats pour xxxx xxxxx, suite un déploiement de l’action prévu à compter du xx/xx/xxxx
* Dans le cas où plusieurs Associations gestionnaires s'associent en consortium pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées

Les associations sont libres de proposer des actions correspondant à leur identité et à leur vision du mentorat, en cohérence avec les Références juridiques et le Cadre du contrat (section 3), le Contexte de l’Aide Sociale à l’Enfance (section 4) et les publics cibles identifiés dans le Département (section 5), énoncés dans ce document.

## Format attendu de réponse

Les documents attendus sont à transmettre par l’Association au Département xxxx xxx xxxxx *(Renseigner la méthode de transmission attendue. Exemple : « à l’adresse email suivante :* [*xxxx@xxxx.fr*](mailto:xxxx@xxxx.fr) *». Autre exemple : « sur la plateforme suivante : xxx-xxx.fr/xxx »)*

.

Le dossiers incomplets ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

## Calendrier et échéances

Voici les dates clés de cet Appel A Projet :

1. Lancement de l’appel à projet : xx/xx/xxxx
2. Clôture du dépôt des candidatures : xx/xx/xxxx
3. Annonce des résultats : xx/xx/xxxx
4. Signature des conventions : xx/xx/xxxx

## Informations complémentaires

Toute question en amont ou durant la candidature peut être adressée au Département à xxx xxxxx *(Renseigner les informations du contact clé : nom, poste, email, numéro de téléphone)*.

# Critères de sélection

## Structures éligibles

Les projets de mise en place de mentorats seront portés par des acteurs de l’intérêt général (Associations, Fonds de dotation, Fondations…) seuls ou en consortium afin de couvrir une plus grande variété de besoins.

Les structures éligibles devront respecter les critères suivants (des pièces justificatives seront attendues) :

* Une situation financière saine et stable
* Une gouvernance représentative de ses membres
* L’existence d’une assemblée générale qui se réunit X fois par an

## Gouvernance et déroulement de la sélection

Les réponses à l’Appel A Projet seront analysées au regard des deux critères suivants :

1. **Qualité de la réponse – critères de l’action menée** (représentant XX% de l’évaluation)
   * Impact et pertinence de l’action auprès du public cible : les programmes de mentorat doivent être flexibles, s'adaptant aux besoins spécifiques des jeunes et tenant compte de la localisation géographique. Ils doivent prioriser les types d'accompagnement les plus recherchés par les jeunes pour maximiser leur efficacité et leur pertinence
   * Efficacité financière : les structures candidates doivent démontrer leur capacité à optimiser les coûts en fonction du nombre de jeunes accompagnés, actuellement et dans le futur
   * Proactivité dans le recrutement : les structures doivent déployer des stratégies de communication ciblées et dynamiques pour attirer de nouveaux publics, en mettant un accent particulier sur les jeunes les plus en difficulté
   * Ancrage territorial : conformité avec la réglementation nationale sur le mentorat, ainsi que l'alignement avec les politiques publiques du Département
   * Projection sur l’appréhension du territoire et les modalités techniques envisagées pour la mise à profit de ses potentiels
   * Transparence et visibilité : les candidats doivent être capables de communiquer de manière claire et détaillée sur leur histoire, leur parcours et leur fonctionnement, afin d’améliorer leur visibilité et leur crédibilité auprès du grand public ainsi que proposer un calendrier des modalités de mise en œuvre
2. **Coût du dispositif à prendre en charge par le Département** (représentant XX% de l’évaluation)